

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014
AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE
H-114 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-114 ET H-151**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra, lors de la séance ordinaire du **lundi 2 novembre 2020** débutant à **20 h**, une assemblée publique de consultation en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, sur le projet de règlement, adopté le 19 octobre 2020, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014. Une **consultation écrite** est également prévue selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai 2020 et du 4 juillet 2020.

Le projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre de nouveaux usages dans la zone H-114 et de modifier les limites des zones H-114 et H-151. Il vise la modification des usages permis dans l'ensemble conventuel de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire, situé à l'extrémité de l'allée du Rosaire, entre la 2^e Rue Est et l'avenue Belzile.

Les nouveaux usages à être permis dans la zone H-114 sont les suivants :

- habitation multifamiliale (H-4) jusqu'à 100 logements;
- Musée et autres activités culturelles similaires;
- Centre de la petite enfance;
- administration municipale et gouvernementale;
- bureau d'organisme et d'association.

L'usage cimetière sera retiré.

La superficie de plancher totale du bâtiment réservée pour les bureaux et administration sera limitée à 20 % et une correction pour le nombre d'étages pour les usages spécifiques sera apportée en remplaçant « 1/3 » par « 2/8 ».

Le projet de règlement vise aussi à retirer la portion du lot 5 846 322 du cadastre du Québec, incluse dans la zone H-114, alors que le bâtiment construit sur ce lot, soit la Maison Marie-Élisabeth, est situé dans la zone H-151. La zone H-151 est adjacente à la 2^e Rue Est.

Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Une **présentation visuelle** du projet de règlement est disponible sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations) pour les fins de la consultation écrite, à compter des présentes.

Vos représentations ou commentaires écrits sur le projet de règlement peuvent être adressés à la Ville, **du 22 octobre au 2 novembre 2020**, en écrivant à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis et une illustration des zones concernées peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal